

Quadricolore Vanessa Barquin Moulet EIRL

327 chemin du chateau
38510 Sermérieu
Email: contact@4colore.com
Tel: 0474803293



Convention de formation professionnelle

(Articles L. 6353-1 et L. 6353-2 du code du travail)

Entre l'organisme de formation: Quadricolore Vanessa Barquin Moulet EIRL

(ci-après nommé l'organisme de formation)

Situé: 327 chemin du chateau 38510 Sermérieu
Déclaration d'activité n° 82380589538 (Isère), Numéro SIRET: 48213821100032
Représenté par: Vanessa Barquin

Et le bénéficiaire: PEINTURE ET DECO

(ci-après nommé le bénéficiaire)

Situé: 52 CHEMIN DE L'AERODROME 38510 ARANDON-PASSINS
Représenté par: LAETITIA VIANESI

Est conclue la convention suivante en application des dispositions du livre IX du Code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

1. Objet, nature et durée de la formation

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à l'action de formation suivante organisée par l'organisme de formation.

MDD MODULE 5 : Stratégie de communication et déclinaison sur le Web

Type d'action de formation (art. L6313-1 du code du travail): **Action d'adaptation et de développement des compétences**

Durée: **28 heures**

Lieu de la formation: **QUADRICOLORE 327 CHEMIN DU CHATEAU 38510 SERMÉRIEU**

Effectifs formés: **1**

Dates de formation:

Date	Heure	Lieu
9 avril 2018	09:00 à 12:00 13:00 à 17:00	QUADRICOLORE 327 CHEMIN DU CHATEAU 38510 SERMÉRIEU
16 avril 2018	09:00 à 12:00 13:00 à 17:00	QUADRICOLORE 327 CHEMIN DU CHATEAU 38510 SERMÉRIEU
23 avril 2018	09:00 à 12:00 13:00 à 17:00	QUADRICOLORE 327 CHEMIN DU CHATEAU 38510 SERMÉRIEU
30 avril 2018	09:00 à 12:00 13:00 à 17:00	QUADRICOLORE 327 CHEMIN DU CHATEAU 38510 SERMÉRIEU

2. Programme de la formation et formateur

La description détaillée du programme de formation et du formateur est fournie en annexe.

3. Engagement de participation à l'action de formation

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un (des) stagiaires(s) aux dates et lieux prévus ci-dessus.

Liste des stagiaires:

Nom	Fonction
LAETITIA VIANESI	CHEF D'ENTREPRISE

Quadricolore Vanessa Barquin Moulet EIRL

327 chemin du chateau
38510 Sermérieu
Email: contact@4colore.com
Tel: 0474803293



4. Prix de la formation

En contrepartie de cette action de formation, le bénéficiaire s'acquittera des coûts suivants qui couvrent l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session:

Description	Prix
MDD MODULE 5 : Stratégie de communication et déclinaison sur le Web	1600.00€

L'organisme de formation atteste être exonéré de TVA.

TOTAL NET DE TAXES: 1600.00 €

5. Modalités de règlement

Le paiement sera dû en totalité à réception d'une facture émise par l'organisme de formation à destination du bénéficiaire.

6. Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre

Voir le programme de formation en annexe détaillant les moyens mis en œuvre pour réaliser techniquement l'action, suivre son exécution et apprécier ses résultats. Une feuille d'émargement signée par le(s) stagiaire(s) et le formateur, par demi-journée de formation, permettra de justifier de la réalisation de la prestation.

7. Sanction de la formation

En application de l'article L.6353-1 du Code du Travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au(x) stagiaire(s) à l'issue de la formation.

8. Non réalisation de la prestation de formation

En application de l'article L6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de résiliation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

9. Dédommagement, réparation ou dédit

En cas de renoncement par le bénéficiaire avant le début du programme de formation

- Dans un délai supérieur à 2 mois avant le début de la formation : Une somme forfaitaire de 200€ correspondant aux frais administratifs est dû.
- Dans un délai supérieur à 1 mois avant le début de la formation : 50% du coût de la formation est dû.
- Dans un délai compris entre 1 mois et 2 semaines avant le début de la formation : 70 % du coût de la formation est dû.
- Dans un délai inférieur à 2 semaines avant le début de la formation : 100 % du coût de la formation est dû.

Le coût ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

10. Litiges

Si une contestation ou un différend ne peuvent pas être réglés à l'amiable, le Tribunal de VIENNE sera seul compétent pour régler le litige.

Document réalisé en 2 exemplaires à Sermérieu, le 7 mars 2018.

Pour l'organisme de formation,
Quadricolore Vanessa Barquin Moulet EIRL,
Vanessa Barquin

Pour le bénéficiaire
PEINTURE ET DECO ,
LAETITIA VIANESI